

Am 1
Préambule

Projet de loi n° 208

Amendement

Préambule (deuxième alinéa)

Dans la version anglaise du projet de loi, dans le deuxième alinéa du préambule, remplacer le mot « organization » partout où il se trouve par le mot « entity ».

Commentaire :

Modification proposée par la Direction de la traduction et de l'édition des lois de l'Assemblée nationale.

Permet la cohérence avec la terminologie de la loi citée dans ce préambule (chapitre S-25.01), où « organisme municipal » est toujours traduit « municipal entity ».

adopté
uj

Am 2
Titre

Projet de loi n° 208

Amendement

Titre

Dans le titre du projet de loi, remplacer « les fondateurs municipaux » par « le fondateur municipal ».

Commentaire :

La modification proposée en est une de pure concordance avec le texte du projet de loi. Elle vise à ce que le titre de celui-ci réfère à la notion de « fondateur municipal », au singulier plutôt qu'au pluriel, comme le prévoient le préambule et l'article 1 du projet de loi. En effet, ceux-ci tiennent compte que le « fondateur municipal » équivaut à l'ensemble que constituent les municipalités membres de la société d'économie mixte.

Adopté
[Signature]